



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2019 – Numéro 16 du 3 mai 2019

SOMMAIRE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST (DIR EST)

Arrêté n° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/52-02 du 01/05/2019 portant subdélégation de signature par M. Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes – Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénale et administratives5

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-DIZIER

Pôle Collectivités Locales et Développement Territorial9

Arrêté n° 68 du 29/04/2019 portant renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Louvemeont

Arrêté n° 70 du 29/04/2019 portant renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Noncourt sur le Rongean

Arrêté n° 71 du 29/04/2019 portant renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Guindrecourt aux Ormes

Arrêté n° 72 du 29/04/2019 portant renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Vallerest

Arrêté n° 69 du 29/04/2019 modificatif à l'arrêté n° 155 du août 2016 relatif au renouvellement des membres du bureau de l'AFR de Dommartin Le St Père

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Bureau des Structures19

Décision n° 1794 du 24/04/2019 relative au retrait d'agrément d'un GAEC agréé concernant le GAEC DES NOYERS à Lezeville (52230)

Décision n° 1795 du 24/04/2019 relative au retrait d'agrément d'un GAEC agréé concernant le GAEC DES PIERRIERES à Avrainville (52130)

Décision n° 1796 du 24/04/2019 relative au retrait d'agrément d'un GAEC agréé concernant le GAEC DES SEPT FONTAINES à Villars Saint Marcellin (52400)

Décision n° 1797 du 24/04/2019 relative au renouvellement de l'agrément d'un GAEC agréé et à l'application de la transparence concernant le GAEC DE LA COUMIERE à Effincourt (52300)

Décision n° 1798 du 24/04/2019 relative au renouvellement de l'agrément d'un GAEC agréé et à l'application de la transparence concernant le GAEC FUNCKEN à Latrecey (52120)

Décision n° 1799 du 24/04/2019 relative au renouvellement de l'agrément d'un GAEC agréé et à l'application de la transparence concernant le GAEC DE BRISCOT à Poinson les Fayl (52500)

Décision n° 1800 du 24/04/2019 relative au renouvellement de l'agrément d'un GAEC agréé et à l'application de la transparence concernant le GAEC DU QUINCAMPOIX à Montier en Der (52220)

Décision n° 1801 du 24/04/2019 relative au maintien exceptionnel d'agrément d'un GAEC unipersonnel et à l'application de la transparence concernant le GAEC DU PRÉ AVRIL à Pouilly en Bassigny (52400)

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION GRAND EST
- Unité Départementale de la Haute-Marne -**

Décision d'agrément du 21/02/2019 « entreprise solidaire d'utilité sociale » au sens de l'article L.3332- 17- 1 du Code du Travail – ADASMS (Association Dervoise d'Action Sociale et Médico – Sociale) à RIVES DERVOISES40

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-MARNE**

Arrêté du 01/05/2019 portant sur la délégation de signature à la Directrice départementale des Finances publiques en matière domaniale**41**

Délégation de signature du 01/05/2019 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Services de direction – M. LIBES Jean-Laurent – Mme GODARD Pascale – Mme MECHAIN Eve

Délégation de signature du 01/05/2019 en matière de contentieux et de gracieux fiscal- Équipe de renfort

Arrêté du 01/05/2019 portant délégation de signature en matière de gestion domaniale

Décision de délégation générale de signature du 01/05/2019 au responsable de la mission départementale risques et audit

Décision de délégations spéciales de signature du 01/05/2019 pour les missions rattachées

Décision de délégations spéciales de signature du 01/05/2019 pour les missions supports

Décisions de délégations spéciales de signature du 01/05/2019 pour le pôle « État et partenaires »

Décision de délégation de signature du 01/05/2019 au Directeur adjoint et aux Directrices des pôles « services aux usagers » et « État et partenaires »

Décision de délégations spéciales de signature du 01/05/2019 pour le pôle « services aux usagers »

Délégation de signature du 01/05/2019 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Services de direction – Mme ALBOUY Aurélie – M. CENNES Philippe – Mme VERMARE Sandra

Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code général des impôts - 01/05/2019

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction interdépartementale des routes – Est
Secrétariat général – Affaires Juridiques

ARRÊTÉ

n° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/52-02 du 01 mai 2019

**portant subdélégation de signature par Monsieur Antoine VOGRIG,
directeur interdépartemental des routes – Est par intérim,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénale et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

VU le décret n° 2010 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant délégation de signature n°1824 du 26 avril 2019, pris par Madame la Préfète de la Haute-Marne, au profit de Monsieur Antoine VOGRIG, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes-Est par intérim ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes-Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Pour ce qui concerne le département de la Haute-Marne, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Antoine VOGRIG directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, au profit des agents identifiés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A – Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux), sauf dans le département de la Haute-Marne en matière de limitation ou relèvement des vitesses réglementaires, de délimitation des zones 30 et de modification du régime de priorité aux intersections.	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	<i>Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne</i>	Art. R 411-9 du CDR
A.5	<i>Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne</i>	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée.	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé	Art. R 411-7 du CDR

	par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérégulation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L. 130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	C – Gestion du domaine public routier national	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État – Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : – les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique, – les ouvrages de transport et distribution de gaz, – les ouvrages de télécommunication, – la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66, Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 – N° 45 du 27/03/58, Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71, Circ. TP N° 62 du 06/05/54 – N° 5 du 12/01/55 – N° 66 du 24/08/60 – N° 60 du 27/06/61, Circ. N° 69-113 du 09/11/69, Circ. N° 5 du 12/01/55, Circ. N°88 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérégulations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56, Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78, Circ. N°91-01 du 21/01/91, Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 – arrêté du 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application

		de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	D – Représentation devant les juridictions	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

– Monsieur Didier OHLMANN, Directeur adjoint Ingénierie

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1 aux personnes désignées ci-après :

1 - Madame Colette LONGAS, Cheffe du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les n° de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - Monsieur Ronan LE COZ, Chef de la Division d'Exploitation de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13, sur le périmètre de la Division d'Exploitation de Metz.

3 - Monsieur Jean-François BEDEAUX, Chef de la Division d'Exploitation de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13, sur le périmètre de la Division d'Exploitation de Besançon.

4 - Monsieur Mickaël VILLEMIN, Secrétaire Général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – D.1 – D.2 – D.3.

5 - Monsieur Denis VARNIER, Chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes-Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Madame Colette LONGAS, Cheffe du Service Politique Routière :

* par Monsieur Florian STREB, à compter du 01/12/2018, adjoint au Chef du Service Politique Routière, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Ronan LE COZ, Chef de la Division d'Exploitation de Metz :

* par Monsieur Guillaume ARTIS, adjoint au chef de la Division d'Exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de Monsieur Jean-François BEDEAUX, Chef de la Division d'Exploitation de Besançon :

* par Monsieur Damien DAVID, adjoint du chef de la Division d'Exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

4 - en remplacement de Monsieur Mickaël VILLEMIN, Secrétaire Général :

- * par Madame Marie-Laure DANIEL, responsable du bureau des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.
- * par Madame Sandra ROMARY, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.
- * par Madame Christèle ROUSSEL, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.
- * par Madame Lydie WEBER, cheffe du bureau des affaires juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1 et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - Monsieur Vincent DE NARDO, Chef du District de Remiremont, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes-Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François :

- * par Monsieur Emmanuel NICOMETTE, adjoint au Chef de district de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- * par Monsieur Franck ESMIEU, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- * par Monsieur Vincent DE NARDO, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- * par Monsieur Rachid OMARI, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- * par Monsieur Karim BEN AMER, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- * par Monsieur Christophe TEJEDO, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- * par Monsieur Antoine OSER, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Vincent DE NARDO, Chef du District de Remiremont :

- * par Madame Ethel JACQUOT, adjointe au Chef de district de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- * par Monsieur Franck ESMIEU, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- * par Monsieur Christophe TEJEDO, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- * par Monsieur Rachid OMARI, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- * par Monsieur Karim BEN AMER, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- * par Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
- * par Monsieur Antoine OSER, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté n° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/52-01 du 01 mars 2019, portant subdélégation de signature, pris par M. Jérôme GIURICI, Directeur de la direction interdépartementale des routes-Est.

ARTICLE 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et Monsieur le directeur interdépartemental des routes-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est
par intérim,

Antoine VOGRIG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA HAUTE-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

Pôle des collectivités locales
et du développement territorial

ARRETE N° 68 du 29 AVR. 2019

Portant renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de
Louvemont

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 portant réforme du droit des associations syndicales de propriétaires et de leurs unions .

Vu le Code Rural et notamment les articles L 123-8 et L 123-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 122 du 29 septembre 1987, instituant une association foncière dans la commune de Louvemont ;

Vu l'arrêté préfectoral n°70 du 11 juillet 2011, instituant les statuts de l'association foncière de remembrement de Louvemont ;

Vu l'arrêté préfectoral n°42 du 13 juillet 2012, portant renouvellement des membres du bureau de l'association foncière pour une période de 6 ans ;

Considérant que le mandat des membres constituant le bureau de ladite association foncière est arrivé à expiration ;

Vu la délibération du conseil municipal de Louvemont en date du 1^{er} mars 2019 désignant 3 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement ;

Vu la désignation de 3 autres propriétaires par la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne en date du 11 avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1431 du 14 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hervé GERIN, Sous-Préfet de Saint-Dizier ;

ARRÊTE:

Article 1 : Le bureau de l'association foncière de Louvemont est composé des personnes ci-après désignées pour une période de 6 ans à compter de ce jour :

Membres de droit :

- Le Maire de la commune
- Le délégué du D.D.T.

Membres :

- Mr Philippe DELMOTTE
- Mr Patrick PAYMAL
- Mr Patrick SAVOLDELLI
- Mme Marie Laure JACOB
- Mr François MULTIER
- Mr François NAVET

Article 2 : L'association foncière aura son siège à la mairie de Louvemont.

Article 3 : Le bureau élira en son sein un Président, un Vice-président et un Secrétaire. Un exemplaire de la délibération relatant cette élection sera adressé à la Sous-Préfecture de SAINT-DIZIER.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Dizier, Monsieur le maire de Louvemont, Monsieur le président de l'association foncière de remembrement de Louvemont sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de celui-ci sera transmise à chacun des membres du bureau, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim et un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut-être saisi par l'application «Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Dizier, le **29 AVR. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Dizier,



Hervé GERIN



PREFETE DE LA HAUTE-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

Pôle des collectivités locales
et du développement territorial

ARRETE N° 70 du 29 AVR. 2019

Portant renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de
Noncourt sur le Rongean

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations
syndicales de propriétaires et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 portant réforme
du droit des associations syndicales de propriétaires et de leurs unions .

Vu le Code Rural et notamment les articles L 123-8 et L 123-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 125 du 29 septembre 1987, instituant une association
foncière dans la commune de Noncourt sur le Rongean ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16 du 4 janvier 2012, instituant les statuts de
l'association foncière de remembrement de Noncourt sur le Rongean ;

Vu l'arrêté préfectoral n°51 du 15 avril 2013, portant renouvellement des
membres du bureau de l'association foncière pour une période de 6 ans ;

Considérant que le mandat des membres constituant le bureau de ladite
association foncière est arrivé à expiration ;

Vu la délibération du conseil municipal de Noncourt sur le Rongean en date
du 20 février 2019 désignant 3 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de
remembrement ;

Vu la désignation de 3 autres propriétaires par la Chambre d'Agriculture de
Haute-Marne en date du 11 avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1431 du 14 février 2019 portant délégation de
signature à Monsieur Hervé GERIN, Sous-Préfet de Saint-Dizier ;

ARRÊTE:

Article 1 : Le bureau de l'association foncière de Noncour sur le Rongean est composé des personnes ci-après désignées pour une période de 6 ans à compter de ce jour :

Membres de droit :

- Le Maire de la commune
- Le délégué du D.D.T.

Membres :

- Mr ARSUFFI Fernand
- Mr ROYER Nicolas
- Mr DUMAY Philippe
- Mr BLONDEL Jean-Louis
- Mr HEBDA Marcel
- Mr MARTIN Jérôme

Article 2 : L'association foncière aura son siège à la mairie de Noncourt sur le Rongean.

Article 3 : Le bureau élira en son sein un Président, un Vice-président et un Secrétaire. Un exemplaire de la délibération relatant cette élection sera adressé à la Sous-Préfecture de SAINT-DIZIER.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Dizier, Monsieur le maire de Noncourt sur le Rongean, Monsieur le président de l'association foncière de remembrement de Noncourt sur le Rongean sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de celui-ci sera transmise à chacun des membres du bureau, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim et un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut-être saisi par l'application «Télérecours citoyens» (www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Dizier, le 29 AVR. 2019
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Dizier,



Hervé GERIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA HAUTE-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

Pôle des collectivités locales
et du développement territorial

ARRETE N° 71 du 29 AVR. 2019

Portant renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de
Guindrecourt aux Ormes

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations
syndicales de propriétaires et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 portant réforme
du droit des associations syndicales de propriétaires et de leurs unions .

Vu le Code Rural et notamment les articles L 123-8 et L 123-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 129 du 1^{er} juillet 1974 instituant une association
foncière dans la commune de Guindrecourt aux Ormes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°62 du 4 juillet 2011, instituant les statuts de
l'association foncière de remembrement de Guindrecourt aux Ormes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°53 du 2 mai 2013, portant renouvellement des
membres du bureau de l'association foncière pour une période de 6 ans ;

Considérant que le mandat des membres constituant le bureau de ladite
association foncière est arrivé à expiration ;

Vu la délibération du conseil municipal de Guindrecourt aux Ormes en date du
25 mars 2019 désignant 3 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de
remembrement ;

Vu la désignation de 3 autres propriétaires par la Chambre d'Agriculture de
Haute-Marne en date du 11 avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1431 du 14 février 2019 portant délégation de
signature à Monsieur Hervé GERIN, Sous-Préfet de Saint-Dizier ;

ARRÊTE:

Article 1 : Le bureau de l'association foncière de Guindrecourt aux Ormes est composé des personnes ci-après désignées pour une période de 6 ans à compter de ce jour :

Membres de droit :

- Le Maire de la commune
- Le délégué du D.D.T.

Membres :

- Mr BROCHAIN Didier
- Mr COUVREUX Michel
- Mr MARECHAL Jean-Claude
- Mr LAVEBVE Joël
- Mr RIVOT Jean-Claude
- Mr VOGEL Alain

Article 2 : L'association foncière aura son siège à la mairie de Guindrecourt aux Ormes.

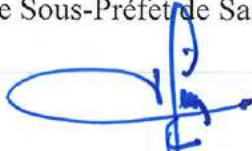
Article 3 : Le bureau élira en son sein un Président, un Vice-président et un Secrétaire. Un exemplaire de la délibération relatant cette élection sera adressé à la Sous-Préfecture de SAINT-DIZIER.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Dizier, Monsieur le maire de Guindrecourt aux Ormes, Monsieur le président de l'association foncière de remembrement de Guindrecourt aux Ormes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de celui-ci sera transmise à chacun des membres du bureau, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim et un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut-être saisi par l'application «Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Dizier, le **29 AVR. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Dizier,



Hervé GERIN



PREFETE DE LA HAUTE-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

Pôle des collectivités locales
et du développement territorial

ARRETE N° 72 du 29 AVR. 2019

Portant renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de
Vallerest

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 portant réforme du droit des associations syndicales de propriétaires et de leurs unions .

Vu le Code Rural et notamment les articles L 123-8 et L 123-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 54 du 14 avril 1977, instituant une association foncière dans la commune de Vallerest ;

Vu l'arrêté préfectoral n°55 du 16 juin 2011, instituant les statuts de l'association foncière de remembrement de Vallerest ;

Vu l'arrêté préfectoral n°70 du 1^{er} octobre 2010, portant renouvellement des membres du bureau de l'association foncière pour une période de 6 ans ;

Considérant que le mandat des membres constituant le bureau de ladite association foncière est arrivé à expiration ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vallerest en date du 27 août 2016 désignant 3 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement ;

Vu la désignation de 3 autres propriétaires par la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne en date du 11 avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1431 du 14 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hervé GERIN, Sous-Préfet de Saint-Dizier ;

ARRÊTE:

Article 1 : Le bureau de l'association foncière de Vallerest est composé des personnes ci-après désignées pour une période de 6 ans à compter de ce jour :

Membres de droit :

- Le Maire de la commune
- Le délégué du D.D.T.

Membres :

- Mr CHEVANCE Michel
- Mr HUSSON Philippe
- Mr RONDELET Vincent
- Mr ANDRE Francis
- Mr ANDRE Christian
- Mr RONDELET Philippe

Article 2 : L'association foncière aura son siège à la mairie de Vallerest.

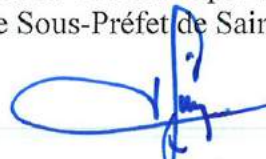
Article 3 : Le bureau élira en son sein un Président, un Vice-président et un Secrétaire. Un exemplaire de la délibération relatant cette élection sera adressé à la Sous-Préfecture de SAINT-DIZIER.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Dizier, Monsieur le maire de Vallerest, Monsieur le président de l'association foncière de remembrement de Vallerest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de celui-ci sera transmise à chacun des membres du bureau, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim et un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut-être saisi par l'application «Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Dizier, le 29 AVR. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Dizier,



Hervé GERIN

PREFETE DE LA HAUTE-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

Pôle des collectivités locales
et du développement territorial

ARRETE N° 69 du 29 AVR. 2019

Modificatif à l'arrêté n°155 du 29 Août 2016

relatif au renouvellement des membres du bureau de l'AFR de

Dommartin Le St Père

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 portant réforme du droit des associations syndicales de propriétaires et de leurs unions ;

Vu le code Rural et notamment les articles L 123-8 et L 123-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°391 du 28 février 1952 instituant une association foncière dans la commune de Dommartin Le St Père;

Vu l'arrêté préfectoral n°28 du 5 mai 2011 instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Dommartin Le St Père ;

Vu l'arrêté préfectoral n°155 du 29 août 2016 relatif au renouvellement des membres du bureau de l'association foncière de Dommartin Le St Père ;

Vu la désignation de la Chambre d'Agriculture portant nomination de Monsieur MILLOT Jean-Paul en remplacement de Monsieur WADEL Patrick ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1431 du 14 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hervé GERIN, Sous-Préfet de Saint-Dizier ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le bureau de l'association foncière de remembrement de Dommartin Le St Père est modifié comme suit :

Membre :

– Mr MILLOT Jean-Paul en remplacement de Mr WADEL Patrick décédé

- Le reste sans changement -

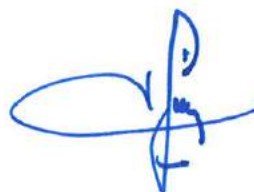
Le bureau de l'association foncière de remembrement de Dommartin Le St Père est désignée pour une période de 6 ans jusqu'au 29 août 2022 ;

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Dizier, Monsieur le Maire de Dommartin le St Père, Monsieur le Président de l'association foncière de Dommartin le St Père, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à chacun des membres du bureau, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Directeur des Finances Publiques de la Haute-Marne par intérim, et dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut-être saisi par l'application «Télérecours citoyens» (www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Dizier, le 29 AVR. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Dizier,



Hervé GERIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION PREFECTORALE N° 1794 du 24/04/2019

**relative au retrait d'agrément d'un GAEC agréé
concernant le GAEC DES NOYERS à Lezeville (52230)**

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC),

Vu la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11,

Vu le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

Vu le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 1011 du 27 mars 2018 portant sur le renouvellement de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Marne,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI en qualité de Préfète de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2937 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu la demande de retrait d'agrément déposée par les associés du GAEC DES NOYERS à la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne le 02 avril 2019,

Vu le procès verbal des décisions collectives des associés du GAEC DES NOYERS en date du 19 février 2019,

Considérant que le GAEC DES NOYERS dont le siège social est localisé à Lezeville (52230) a reçu un agrément par le Préfet de la Haute-Marne sous le numéro 86.52.465 en date du 1^{er} septembre 1986,

Considérant qu'aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 19 février 2019, les associés du GAEC DES NOYERS ont décidé de modifier les statuts de la société qui ne répondait plus aux conditions d'agrément des GAEC du fait du changement de statut de l'un des associés et de la transformer en EARL à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que pour une demande volontaire de retrait d'agrément de la part des associés d'un GAEC agréé, le dossier n'est pas soumis à avis de la formation spécialisée GAEC de la CDOA mais sera présenté pour information lors de sa prochaine réunion.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1 : retrait d'agrément

L'agrément n° 86.52.465 délivré par le Préfet de la Haute-Marne au GAEC DES NOYERS lui est retiré à compter du 1^{er} janvier 2019, date d'effet de la transformation juridique de la société.

Article 2 : formalités d'immatriculation et de publicité

Conformément à l'article R. 323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative au retrait d'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

Article 4 : exécution

Le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GAEC DES NOYERS.

Chaumont, le 24 avril 2019

Pour la Préfète,
et par délégation,
le Directeur départemental des territoires



Jean-Pierre GRAULE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION PREFECTORALE N°1795 du 24/04/2019

relative au retrait d'agrément d'un GAEC agréé
concernant le GAEC DES PIERRIERES à Avrainville (52130)

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC),

Vu la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11,

Vu le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

Vu le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 1011 du 27 mars 2018 portant sur le renouvellement de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Marne,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI en qualité de Préfète de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2937 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu la demande de retrait d'agrément déposée par les associés du GAEC DES PIERRIERES à la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne le 28 mars 2019,

Vu l'acte notarié concernant les modifications statutaires du GAEC DES PIERRIERES signé par les associés auprès de Maître Séverine ASDRUBAL-MATRION le 15 février 2019,

Considérant que le GAEC DES PIERRIERES dont le siège social est localisé à Avrainville (52130) a reçu un agrément par le Préfet de la Haute-Marne sous le numéro 02.52.895 en date du 17 octobre 2002,

Considérant que par acte notarié du 15 février 2019, les associés du GAEC DES PIERRIERES ont décidé de modifier les statuts de la société qui ne répondait plus aux conditions d'agrément des GAEC du fait du remplacement d'un associé exploitant par un associé non exploitante et de la transformer en EARL à compter du 31 décembre 2018,

Considérant que pour une demande volontaire de retrait d'agrément de la part des associés d'un GAEC agréé, le dossier n'est pas soumis à avis de la formation spécialisée GAEC de la CDOA mais sera présenté pour information lors de sa prochaine réunion.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1 : retrait d'agrément

L'agrément n°02.52.895 délivré par le Préfet de la Haute-Marne au GAEC DES PIERRIERES lui est retiré à compter du 31 décembre 2018, date d'effet de la transformation juridique de la société.

Article 2 : formalités d'immatriculation et de publicité

Conformément à l'article R. 323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative au retrait d'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

Article 4 : exécution

Le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GAEC DES PIERRIERES.

Chaumont, le 24 avril 2019

Pour la Préfète,
et par délégation,
le Directeur départemental des territoires


Jean-Pierre GRAULE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION PREFECTORALE N°1796 du 24/04/2019

**relative au retrait d'agrément d'un GAEC agréé
concernant le GAEC DES SEPT FONTAINES à Villars Saint Marcellin (52400)**

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC),

Vu la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11,

Vu le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

Vu le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 1011 du 27 mars 2018 portant sur le renouvellement de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Marne,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI en qualité de Préfète de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2937 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu la demande de retrait d'agrément déposée par les associés du GAEC DES SEPT FONTAINES à la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne le 08 avril 2019,

Vu le procès verbal des décisions collectives des associés du GAEC DES SEPT FONTAINES en date du 25 février 2019,

Considérant que le GAEC DES SEPT FONTAINES dont le siège social est localisé à Villars Saint Marcellin (52400) a reçu un agrément par le Préfet de la Haute-Marne sous le numéro 81.52.247 en date du 07 avril 1981,

Considérant qu'aux termes de l'assemblée général extraordinaire du 25 février 2019, les associés du GAEC DES SEPT FONTAINES ont décidé de modifier les statuts de la société qui ne répondait plus aux conditions d'agrément des GAEC du fait de la sortie d'une associée et de la transformer en EARL à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que pour une demande volontaire de retrait d'agrément de la part des associés d'un GAEC agréé, le dossier n'est pas soumis à avis de la formation spécialisée GAEC de la CDOA mais sera présenté pour information lors de sa prochaine réunion.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1 : retrait d'agrément

L'agrément n° 81.52.247 délivré par le Préfet de la Haute-Marne au GAEC DES SEPT FONTAINES lui est retiré à compter du 1^{er} janvier 2019, date d'effet de la transformation juridique de la société.

Article 2 : formalités d'immatriculation et de publicité

Conformément à l'article R. 323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative au retrait d'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Chalon-en-Champagne.

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

Article 4 : exécution

Le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GAEC DES SEPT FONTAINES.

Chaumont, le 24 avril 2019

Pour la Préfète,
et par délégation,
le Directeur départemental des territoires



Jean-Pierre GRAULE



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Bureau des structures**

DECISION PREFECTORALE N° 1797 du 24/04/2019

**relative au renouvellement de l'agrément d'un GAEC agréé
et à l'application de la transparence concernant
le GAEC DE LA COUMIERE à Effincourt (52300)**

La Préfete de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC),

Vu la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11,

Vu le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

Vu le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1011 du 27 mars 2018 portant sur le renouvellement de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Marne,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI en qualité de Préfete de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2937 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu la demande de dérogation pour l'exercice d'une activité extérieure de Messieurs Alban VARNIER et Quentin VARNIER déposée par les associés du GAEC DE LA COUMIERE et réputée complète le 08 avril 2019,

Vu le procès verbal des décisions collectives des associés du GAEC DE LA COUMIERE réunis en assemblée générale le 28 février 2019 autorisant l'exercice d'une activité extérieure non agricole de Messieurs Alban VARNIER et Quentin VARNIER en qualité d'associés participant aux travaux de la SNC ETA DU VASSUS dont l'objet est la réalisation de tous travaux agricoles et ruraux ;

Considérant que le GAEC DE LA COUMIERE dont le siège social est localisé à Effincourt (52300) a reçu un agrément par le Préfet de la Haute-Marne sous le numéro 96.52.755 en date du 11 octobre 1996,

Considérant que l'activité extérieure non agricole de Messieurs Alban VARNIER et Quentin VARNIER ne modifie pas les conditions de fonctionnement du GAEC DE LA COUMIERE et est conforme aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux GAEC,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1 : renouvellement d'agrément GAEC

L'agrément n° 96.52.755 est renouvelé en qualité de GAEC Total au GAEC DE LA COUMIERE dont le siège est localisé à Effincourt (52300). Le groupement reste composé des 5associés suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Né(e) le	Statut
Monsieur	Alban	VARNIER	20/10/84	Co-gérant
Monsieur	Daniel	VARNIER	27/11/63	Co-gérant
Madame	Genevieve	CHAULOT	02/01/46	Co-gérant
Monsieur	Jean Francois	VARNIER	27/06/47	Co-gérant
Monsieur	Quentin	VARNIER	01/05/91	Co-gérant

Article 2 : formalités d'immatriculation et de publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : exclusivité de l'activité agricole, en son sein, du GAEC et de ses associés

Les associés d'un GAEC ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à l'une des activités mentionnées à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime pratiquées par le groupement, en application de l'article L323-2 susvisé.

Les associés d'un GAEC total ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à une activité correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.

Article 4 : règles de transparence en vue du bénéfice d'aides publiques

En application du décret du 15 décembre 2014 susvisé, l'attribution de la transparence aux associés des GAEC totaux, s'applique comme suit, en distinguant deux types d'aides :

- Aides de la Politique Agricole Commune (PAC) citées à l'article R. 323-52 susvisé

En vue du bénéfice de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC total.

Le capital social du GAEC DE LA COUMIERE est fixé à 405 000,00 € et est divisé en 40 500 parts sociales réparties comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Nombre de parts sociales	Proportion du capital social en %
Madame	Genevieve	CHAULOT	4050	10
Monsieur	Alban	VARNIER	12150	30
Monsieur	Daniel	VARNIER	8100	20
Monsieur	Jean Francois	VARNIER	8100	20
Monsieur	Quentin	VARNIER	8100	20

- Autres aides (aides aux investissements FEADER ou nationales, etc.) :

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement, à compter de son immatriculation et au plus tôt depuis le 1er janvier 2015.

Article 5 : travail extérieur des associés

Concernant l'exercice d'une activité professionnelle extérieure et accessoire d'un ou plusieurs de ses membres, les associés d'un GAEC total sont soumis aux règles de l'article D. 323-31-1 susvisé. Ils doivent obligatoirement adresser au Préfet une demande de dérogation, telle que prévue réglementairement, qui comporte notamment une décision collective des associés. Si la dérogation préfectorale n'est pas accordée, le GAEC encourt le retrait de son agrément, si l'activité extérieure est maintenue.

La dérogation sollicitée par les associés du GAEC DE LA COUMIERE pour que Messieurs Alban VARNIER et Quentin VARNIER puissent exercer une activité extérieure au groupement en qualité d'associés participant aux travaux de la SNC ETA DU VASSUS est accordée sous réserve du respect des dispositions réglementaires et notamment que le temps consacré à cette activité ne dépasse pas 536 heures annuelles pour chacun des associés concernés. Toute modification des conditions de ces activités devra être notifiée sans délai au Préfet (DDT).

Article 6 : modifications intervenant dans le GAEC, postérieurement à son agrément

En application de l'article R. 323-19 sus-visé, le GAEC a l'obligation de porter à la connaissance du Préfet (DDT), au plus tard dans le mois qui suit sa mise en œuvre, toute modification intervenant dans son fonctionnement.

Sont concernées :

- toutes les modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, telles que les mouvements d'associés, la modification dans la répartition des parts sociales entre associés...
- les autres modifications de données listées à l'article R. 323-9, 2°, affectant les informations comprises dans la demande d'agrément (surfaces exploitées, modification du titre de jouissance, gérance...).
- les modifications liées à un fonctionnement qui nécessite une dérogation ou un maintien exceptionnel d'agrément lorsqu'il n'est plus conforme aux textes (associé unique, activité extérieure à régulariser...).

Article 7 : demande de dérogation en cas de non conformité pour maintien de l'agrément du GAEC

Le GAEC, lorsque son fonctionnement n'est plus conforme mais que les circonstances justifient, pour un temps limité, un maintien d'agrément, peut solliciter une dérogation auprès du Préfet, afin de régler au mieux sa situation. La demande de dérogation doit être adressée au Préfet (DDT) un mois après la survenue de l'événement rendant son fonctionnement non conforme (sortie d'associé, décès, etc.). Après examen, l'éventuelle dérogation pourra être accordée par le préfet, après avis de la formation spécialisée de la CDOA, sans pouvoir excéder une durée d'un an, à compter de la date de l'événement justifiant sa demande, en application de l'article L. 323-12 susvisé.

Article 8 : contrôle du respect des critères d'agrément

Le respect par les associés du GAEC DE LA COUMIERE des critères d'agrément GAEC, notamment ceux mentionnés aux articles L323-2 et L323-7 du code rural et de la pêche maritime sera contrôlé régulièrement par l'administration.

Dès lors que le contrôle d'un GAEC conclut au non respect des conditions d'agrément, l'autorité administrative décide de la suite à donner selon la gravité de la non conformité et de sa persistance. Le Préfet peut privilégier l'une ou l'autre des conséquences suivantes :

- la régularisation de la situation du GAEC avec ou sans conséquences vis à vis de la transparence GAEC,
- le retrait de l'agrément (art. R.323-21 du code rural et de la pêche maritime).

Article 9 : délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative aux modifications des conditions d'agrément d'un GAEC agréé, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Chalons-en-Champagne.

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

Article 10 : exécution

Le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au GAEC DE LA COUMIERE.

Chaumont, le 24 avril 2019
Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur départemental,

Jean-Pierre GRAULE



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Bureau des structures**

DECISION PREFECTORALE N° 1798 du 24/04/2019

**relative au renouvellement de l'agrément d'un GAEC agréé
et à l'application de la transparence concernant
le GAEC FUNCKEN à Latrecey (52120)**

**La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC),

Vu la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11,

Vu le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

Vu le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1011 du 27 mars 2018 portant sur le renouvellement de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Marne,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI en qualité de Préfète de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2937 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu la demande de dérogation pour l'exercice d'activités extérieures de Messieurs Hubert FUNCKEN, Maurice FÜCKEN, Etienne FUNCKEN, Yohann FUNCKEN et Madame Nicole FUNCKEN déposée par les associés du GAEC FUNCKEN et réputée complète le 15 mars 2019,

Vu le procès verbal des décisions collectives des associés du GAEC FUNCKEN réunis en assemblée générale le 13 décembre 2018 autorisant l'exercice d'activités extérieures non agricole :

- des cinq associés en qualité d'associés participants aux travaux de la SARL ETA FUNCKEN dont l'objet est la réalisation de prestations de services de travaux agricoles.

- de Messieurs Hubert FUNCKEN, Maurice FÜCKEN et Etienne FUNCKEN en qualité d'associés participants aux travaux de la SARL CUCHE-FUNCKEN dont l'objet est lié au commerce de paille.

- de Messieurs Hubert FUNCKEN, Maurice FÜCKEN, Etienne FUNCKEN et Yohann FUNCKEN en qualité d'associés participants aux travaux de la SARL ENERGIE FUNCKEN dont l'objet est la production d'électricité.

Considérant que le GAEC FUNCKEN dont le siège social est localisé à Latrecey (52120) a reçu un agrément par le Préfet de la Haute-Marne sous le numéro 89.52.534 en date du 16 juin 1989,

Considérant que les activités extérieures non agricoles de Messieurs Hubert FUNCKEN, Maurice FÜCKEN, Etienne FUNCKEN, Yohann FUNCKEN et Madame Nicole FUNCKEN ne modifient pas les conditions de fonctionnement du GAEC FUNCKEN et est conforme aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux GAEC,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1 : renouvellement d'agrément GAEC

L'agrément n° 89.52.534 est renouvelé en qualité de GAEC Total au GAEC FUNCKEN dont le siège est localisé à Latrecey (52120). Le groupement reste composé des 5 associés suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Né(e) le	Statut
Monsieur	Etienne	FUNCKEN	19/09/80	Co-gérant
Monsieur	Hubert	FUNCKEN	22/05/56	Co-gérant
Monsieur	Maurice	FUNCKEN	07/11/57	Co-gérant
Madame	Nicole	FUNCKEN	19/02/59	Co-gérant
Monsieur	Yohann	FUNCKEN	20/01/83	Co-gérant

Article 2 : formalités d'immatriculation et de publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : exclusivité de l'activité agricole, en son sein, du GAEC et de ses associés

Les associés d'un GAEC ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à l'une des activités mentionnées à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime pratiquées par le groupement, en application de l'article L323-2 susvisé.

Les associés d'un GAEC total ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à une activité correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.

Article 4 : règles de transparence en vue du bénéfice d'aides publiques

En application du décret du 15 décembre 2014 susvisé, l'attribution de la transparence aux associés des GAEC totaux, s'applique comme suit, en distinguant deux types d'aides :

- Aides de la Politique Agricole Commune (PAC) citées à l'article R. 323-52 susvisé

En vue du bénéfice de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC total.

Le capital social du GAEC FUNCKEN est fixé à 407 250,00 € et est divisé en 27 150 parts sociales réparties comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Nombre de parts sociales	Proportion du capital social en %
Monsieur	Etienne	FUNCKEN	4525	16,67
Monsieur	Hubert	FUNCKEN	6786	25
Monsieur	Maurice	FUNCKEN	5657	20,83
Madame	Nicole	FUNCKEN	5657	20,83
Monsieur	Yohann	FUNCKEN	4525	16,67

- Autres aides (aides aux investissements FEADER ou nationales, etc.) :

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement, à compter de son immatriculation et au plus tôt depuis le 1er janvier 2015.

Article 5 : travail extérieur des associés

Concernant l'exercice d'une activité professionnelle extérieure et accessoire d'un ou plusieurs de ses membres, les associés d'un GAEC total sont soumis aux règles de l'article D. 323-31-1 susvisé. Ils doivent obligatoirement adresser au Préfet une demande de dérogation, telle que prévue réglementairement, qui comporte notamment une décision collective des associés. Si la dérogation préfectorale n'est pas accordée, le GAEC encourt le retrait de son agrément, si l'activité extérieure est maintenue.

La dérogation sollicitée par les associés du GAEC FUNCKEN pour que Messieurs Hubert FUNCKEN, Maurice FUCKEN, Etienne FUNCKEN, Yohann FUNCKEN et Madame Nicole FUNCKEN puissent exercer des activités extérieures au groupement en qualité d'associés participants aux travaux de la SARL ETA FUNCKEN, de la SARL ENERGIE FUNCKEN et de la SARL CUCHE-FUNCKEN est accordée sous réserve du respect des dispositions réglementaires et notamment que le temps consacré à ces activités ne dépasse pas 536 heures annuelles pour chacun des associés concernés. Toute modification des conditions de ces activités devra être notifiée sans délai au Préfet (DDT).

Article 6 : modifications intervenant dans le GAEC, postérieurement à son agrément

En application de l'article R. 323-19 sus-visé, le GAEC a l'obligation de porter à la connaissance du Préfet (DDT), au plus tard dans le mois qui suit sa mise en œuvre, toute modification intervenant dans son fonctionnement.

Sont concernées :

- toutes les modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, telles que les mouvements d'associés, la modification dans la répartition des parts sociales entre associés...
- les autres modifications de données listées à l'article R. 323-9, 2°, affectant les informations comprises dans la demande d'agrément (surfaces exploitées, modification du titre de jouissance, gérance...).
- les modifications liées à un fonctionnement qui nécessite une dérogation ou un maintien exceptionnel d'agrément lorsqu'il n'est plus conforme aux textes (associé unique, activité extérieure à régulariser...).

Article 7 : demande de dérogation en cas de non conformité pour maintien de l'agrément du GAEC

Le GAEC, lorsque son fonctionnement n'est plus conforme mais que les circonstances justifient, pour un temps limité, un maintien d'agrément, peut solliciter une dérogation auprès du Préfet, afin de régler au mieux sa situation. La demande de dérogation doit être adressée au Préfet (DDT) un mois après la survenue de l'événement rendant son fonctionnement non conforme (sortie d'associé, décès, etc.). Après examen, l'éventuelle dérogation pourra être accordée par le préfet, après avis de la formation spécialisée de la CDOA, sans pouvoir excéder une durée d'un an, à compter de la date de l'événement justifiant sa demande, en application de l'article L. 323-12 susvisé.

Article 8 : contrôle du respect des critères d'agrément

Le respect par les associés du GAEC FUNCKEN des critères d'agrément GAEC, notamment ceux mentionnés aux articles L323-2 et L323-7 du code rural et de la pêche maritime sera contrôlé régulièrement par l'administration.

Dès lors que le contrôle d'un GAEC conclut au non respect des conditions d'agrément, l'autorité administrative décide de la suite à donner selon la gravité de la non conformité et de sa persistance. Le Préfet peut privilégier l'une ou l'autre des conséquences suivantes :

- la régularisation de la situation du GAEC avec ou sans conséquences vis à vis de la transparence GAEC,
- le retrait de l'agrément (art. R.323-21 du code rural et de la pêche maritime).

Article 9 : délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative aux modifications des conditions d'agrément d'un GAEC agréé, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Chalons-en-Champagne.

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

Article 10 : exécution

Le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au GAEC FUNCKEN.

Chaumont, le 24 avril 2019

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur départemental,

Jean-Pierre GRAULE



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Bureau des structures**

DECISION PREFECTORALE N°1799 du 24/04/2019

**relative au renouvellement de l'agrément d'un GAEC agréé
et à l'application de la transparence concernant
le GAEC DE BRISCOT à Poinson les Fayl (52500)**

**La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC),

Vu la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11,

Vu le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

Vu le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 1011 du 27 mars 2018 portant sur le renouvellement de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Marne,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI en qualité de Préfète de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2937 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC DE BRISCOT et réputée complète le 4 décembre 2018,

Vu l'avis de la formation spécialisée « GAEC » de la CDOA de la Haute-Marne, consultée par voie électronique durant la période allant du 22 février 2019 au 05 mars 2019,

Vu le procès verbal des décisions collectives des associés du GAEC DE BRISCOT réunis en assemblée générale le 13 mars 2019 autorisant l'exercice d'une activité extérieures non agricole à Monsieur Thomas MEURET en qualité de salarié à temps partiel.

Considérant que le GAEC DE BRISCOT dont le siège social est localisé à Poinson les Fayl (52500) a reçu un agrément par le Préfet de la Haute-Marne sous le numéro 77.52.142 en date du 24 novembre 1977,

Considérant que la demande renouvellement d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC DE BRISCOT porte sur des modifications statutaires du groupement avec l'entrée au 1^{er} février 2019 de Monsieur Thomas MEURET qui sollicite par ailleurs une dérogation pour exercer une activité extérieure non agricole en qualité salarié à temps partiel,

Considérant que les modifications statutaires ne remettent pas en cause le respect des conditions d'agrément du GAEC DE BRISCOT,

Considérant que la formation spécialisée « GAEC » de la CDOA de la Haute marne a émis un avis favorable à la demande de renouvellement d'agrément du GAEC DE BRISCOT,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1 : renouvellement d'agrément GAEC

Les modifications statutaires du GAEC DE BRISCOT sont acceptées et l'agrément n° 77.52.142 lui est renouvelé en qualité de GAEC Total.

A compté du 1^{er} février 2019, le groupement est composé des associés suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Né(e) le	Statut
Monsieur	Dany	MEURET	19/06/56	Co-gérant
Monsieur	Pierrick	MEURET	01/09/73	Co-gérant
Monsieur	Thomas	MEURET	29/05/99	Co-gérant

Article 2 : formalités d'immatriculation et de publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : exclusivité de l'activité agricole, en son sein, du GAEC et de ses associés

Les associés d'un GAEC ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à l'une des activités mentionnées à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime pratiquées par le groupement, en application de l'article L323-2 susvisé.

Les associés d'un GAEC total ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à une activité correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.

Article 4 : règles de transparence en vue du bénéfice d'aides publiques

En application du décret du 15 décembre 2014 susvisé, l'attribution de la transparence aux associés des GAEC totaux, s'applique comme suit, en distinguant deux types d'aides :

- Aides de la Politique Agricole Commune (PAC) citées à l'article R. 323-52 susvisé

En vue du bénéfice de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC total.

Le capital social du GAEC DE BRISCOT est fixé à 180 000,00 € et est divisé en 12 000 parts sociales réparties comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Nombre de parts sociales	Proportion du capital social en %
Monsieur	Dany	MEURET	4000	33,33
Monsieur	Pierrick	MEURET	4000	33,33
Monsieur	Thomas	MEURET	4000	33,33

- Autres aides (aides aux investissements FEADER ou nationales, etc.) :

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement, à compter de son immatriculation et au plus tôt depuis le 1er janvier 2015.

Article 5 : travail extérieur des associés

Concernant l'exercice d'une activité professionnelle extérieure et accessoire d'un ou plusieurs de ses membres, les associés d'un GAEC total sont soumis aux règles de l'article D. 323-31-1 susvisé. Ils doivent obligatoirement adresser au Préfet une demande de dérogation, telle que prévue réglementairement, qui comporte notamment une décision collective des associés. Si la dérogation préfectorale n'est pas accordée, le GAEC encourt le retrait de son agrément, si l'activité extérieure est maintenue.

La dérogation sollicitée par les associés du GAEC DE BRISCOT pour que Monsieur Thomas MEURET puisse exercer une activité extérieure au groupement en qualité de salarié à temps partiel est accordée sous réserve du respect des dispositions réglementaires et notamment que cette activité ne dépasse pas 536 heures annuelles. Toute modification des conditions de cette activité devra être notifiée sans délai au Préfet (DDT).

Article 6 : modifications intervenant dans le GAEC, postérieurement à son agrément

En application de l'article R. 323-19 sus-visé, le GAEC a l'obligation de porter à la connaissance du Préfet (DDT), au plus tard dans le mois qui suit sa mise en œuvre, toute modification intervenant dans son fonctionnement.

Sont concernées :

- toutes les modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, telles que les mouvements d'associés, la modification dans la répartition des parts sociales entre associés...
- les autres modifications de données listées à l'article R. 323-9, 2°, affectant les informations comprises dans la demande d'agrément (surfaces exploitées, modification du titre de jouissance, gérance...).
- les modifications liées à un fonctionnement qui nécessite une dérogation ou un maintien exceptionnel d'agrément lorsqu'il n'est plus conforme aux textes (associé unique, activité extérieure à régulariser...).

Article 7 : demande de dérogation en cas de non conformité pour maintien de l'agrément du GAEC

Le GAEC, lorsque son fonctionnement n'est plus conforme mais que les circonstances justifient, pour un temps limité, un maintien d'agrément, peut solliciter une dérogation auprès du Préfet, afin de régler au mieux sa situation. La demande de dérogation doit être adressée au Préfet (DDT) un mois après la survenue de l'événement rendant son fonctionnement non conforme (sortie d'associé, décès, etc.). Après examen, l'éventuelle dérogation pourra être accordée par le préfet, après avis de la formation spécialisée de la CDOA, sans pouvoir excéder une durée d'un an, à compter de la date de l'événement justifiant sa demande, en application de l'article L. 323-12 susvisé.

Article 8 : contrôle du respect des critères d'agrément

Le respect par les associés du GAEC DE BRISCOT des critères d'agrément GAEC, notamment ceux mentionnés aux articles L323-2 et L323-7 du code rural et de la pêche maritime sera contrôlé régulièrement par l'administration.

Dès lors que le contrôle d'un GAEC conclut au non respect des conditions d'agrément, l'autorité administrative décide de la suite à donner selon la gravité de la non conformité et de sa persistance. Le Préfet peut privilégier l'une ou l'autre des conséquences suivantes :

- la régularisation de la situation du GAEC avec ou sans conséquences vis à vis de la transparence GAEC,
- le retrait de l'agrément (art. R.323-21 du code rural et de la pêche maritime).

Article 9 : délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative aux modifications des conditions d'agrément d'un GAEC agréé, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Chalons-en-Champagne.

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

Article 10 : exécution

Le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au GAEC DE BRISCOT.

Chaumont, le 24 avril 2019

Pour la Préfète,
et par délégation,
le Directeur départemental des territoires

Jean-Pierre GRAULE



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Bureau des structures**

DECISION PREFECTORALE N° 1800 du 24/04/2019

**relative au renouvellement de l'agrément d'un GAEC agréé
et à l'application de la transparence concernant
le GAEC DE QUINCAMPOIX à Montier en Der (52220)**

**La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC),

Vu la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11,

Vu le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

Vu le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 1011 du 27 mars 2018 portant sur le renouvellement de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Marne,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI en qualité de Préfète de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2937 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC DE QUINCAMPOIX et réputée complète le 28 janvier 2019,

Considérant que le GAEC DE QUINCAMPOIX dont le siège social est localisé à Montier en Der (52220) a reçu un agrément par le Préfet de la Haute-Marne sous le numéro 52.52.307 en date du 09 juin 1982,

Considérant que la demande renouvellement d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC DE QUINCAMPOIX porte sur des modifications statutaires du groupement avec la sortie de Monsieur Claude BOUVENOT,

Considérant que les modifications statutaires ne remettent pas en cause le respect des conditions d'agrément du GAEC DE QUINCAMPOIX,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1 : renouvellement d'agrément GAEC

Les modifications statutaires du GAEC DE QUINCAMPOIX sont acceptées et l'agrément n°82.52.307 lui est renouvelé en qualité de GAEC Total.

A compter du 31 décembre 2018, le groupement est composé des associés suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Né(e) le	Statut
Monsieur	Aimeric	BOUVENOT	13/11/95	Co-gérant
Monsieur	Sylvain	BOUVENOT	27/06/66	Co-gérant

Article 2 : formalités d'immatriculation et de publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : exclusivité de l'activité agricole, en son sein, du GAEC et de ses associés

Les associés d'un GAEC ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à l'une des activités mentionnées à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime pratiquées par le groupement, en application de l'article L323-2 susvisé.

Les associés d'un GAEC total ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à une activité correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.

Article 4 : règles de transparence en vue du bénéfice d'aides publiques

En application du décret du 15 décembre 2014 susvisé, l'attribution de la transparence aux associés des GAEC totaux, s'applique comme suit, en distinguant deux types d'aides :

- Aides de la Politique Agricole Commune (PAC) citées à l'article R. 323-52 susvisé

En vue du bénéfice de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC total.

Le capital social du GAEC DE QUINCAMPOIX est fixé à 212 730,00 € et est divisé en 14 182 parts sociales réparties comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Nombre de parts sociales	Proportion du capital social en %
Monsieur	Aimeric	BOUVENOT	7091	50
Monsieur	Sylvain	BOUVENOT	7091	50

- Autres aides (aides aux investissements FEADER ou nationales, etc.) :

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement, à compter de son immatriculation et au plus tôt depuis le 1er janvier 2015.

Article 5 : travail extérieur des associés

Concernant l'exercice d'une activité professionnelle extérieure et accessoire d'un ou plusieurs de ses membres, les associés d'un GAEC total sont soumis aux règles de l'article D. 323-31-1 susvisé. Ils doivent obligatoirement adresser au Préfet une demande de dérogation, telle que prévue réglementairement, qui comporte notamment une décision collective des associés. Si la dérogation préfectorale n'est pas accordée, le GAEC encourt le retrait de son agrément, si l'activité extérieure est maintenue.

Article 6 : modifications intervenant dans le GAEC, postérieurement à son agrément

En application de l'article R. 323-19 sus-visé, le GAEC a l'obligation de porter à la connaissance du Préfet (DDT), au plus tard dans le mois qui suit sa mise en œuvre, toute modification intervenant dans son fonctionnement.

Sont concernées :

- toutes les modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, telles que les mouvements d'associés, la modification dans la répartition des parts sociales entre associés...
- les autres modifications de données listées à l'article R. 323-9, 2°, affectant les informations comprises dans la demande d'agrément (surfaces exploitées, modification du titre de jouissance, gérance...).
- les modifications liées à un fonctionnement qui nécessite une dérogation ou un maintien exceptionnel d'agrément lorsqu'il n'est plus conforme aux textes (associé unique, activité extérieure à régulariser...).

Article 7 : demande de dérogation en cas de non conformité pour maintien de l'agrément du GAEC

Le GAEC, lorsque son fonctionnement n'est plus conforme mais que les circonstances justifient, pour un temps limité, un maintien d'agrément, peut solliciter une dérogation auprès du Préfet, afin de régler au mieux sa situation. La demande de dérogation doit être adressée au Préfet (DDT) un mois après la survenue de l'événement rendant son fonctionnement non conforme (sortie d'associé, décès, etc.). Après examen, l'éventuelle dérogation pourra être accordée par le préfet, après avis de la formation spécialisée de la CDOA, sans pouvoir excéder une durée d'un an, à compter de la date de l'événement justifiant sa demande, en application de l'article L. 323-12 susvisé.

Article 8 : contrôle du respect des critères d'agrément

Le respect par les associés du GAEC DE QUINCAMPOIX des critères d'agrément GAEC, notamment ceux mentionnés aux articles L323-2 et L323-7 du code rural et de la pêche maritime sera contrôlé régulièrement par l'administration.

Dès lors que le contrôle d'un GAEC conclut au non respect des conditions d'agrément, l'autorité administrative décide de la suite à donner selon la gravité de la non conformité et de sa persistance. Le Préfet peut privilégier l'une ou l'autre des conséquences suivantes :

- la régularisation de la situation du GAEC avec ou sans conséquences vis à vis de la transparence GAEC,
- le retrait de l'agrément (art. R.323-21 du code rural et de la pêche maritime).

Article 9 : délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative aux modifications des conditions d'agrément d'un GAEC agréé, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Chalons-en-Champagne.

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

Article 10 : exécution

Le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au GAEC DE QUINCAMPOIX.

Chaumont, le 24 avril 2019

Pour la Préfète,
et par délégation,
le Directeur départemental des territoires

Jean-Pierre GRAULE



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Bureau des structures**

DECISION PREFECTORALE N° 1801 du 24/04/2019

**relative aux maintien exceptionnel d'agrément d'un GAEC unipersonnel
et à l'application de la transparence concernant
le GAEC DU PRÉ AVRIL à Pouilly en Bassigny (52400)**

**La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC),

Vu la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11,

Vu le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

Vu le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 1011 du 27 mars 2018 portant sur le renouvellement de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Marne,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI en qualité de Préfète de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2937 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu la demande de dérogation pour maintien exceptionnel d'agrément en qualité de GAEC unipersonnel déposée par les associés du GAEC DU PRÉ AVRIL et réputée complète le 19 février 2019,

Vu la décision préfectorale n°1126 du 11 avril 2018 concernant le GAEC DU PRÉ AVRIL et autorisant Monsieur Fabrice FLORIOT à exercer une activité extérieure non agricole en qualité de gérant de la SARL DU MACIFF dont l'objet est la réalisation de travaux agricoles,

Vu l'avis de la formation spécialisée « GAEC » de la CDOA de la Haute-Marne, consultée par voie électronique durant la période allant du 22 février 2019 au 05 mars 2019,

Considérant que le GAEC DU PRÉ AVRIL dont le siège social est localisé à Pouilly en Bassigny (52400) a reçu un agrément par le Préfet de la Haute-Marne sous le numéro 00.52.854 en date du 21 décembre 2000,

Considérant que la demande de dérogation pour maintien exceptionnel d'agrément en qualité de GAEC unipersonnel déposée par les associés du GAEC DU PRÉ AVRIL fait suite au projet de modifications statutaires du groupement avec les sorties de Madame Martine FLORIOT et de Monsieur Sylvain RUELLET au 31 décembre 2018,

Considérant que la formation spécialisée « GAEC » de la CDOA de la Haute marne a émis un avis favorable à la demande de dérogation pour maintien exceptionnel d'agrément du GAEC DU PRÉ AVRIL en qualité de GAEC unipersonnel pour une durée d'un an,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

Article 1 : renouvellement d'agrément GAEC

Les modifications statutaires du GAEC DU PRÉ AVRIL sont acceptées et son agrément n°00.52.854 lui est exceptionnellement maintenu en qualité de GAEC unipersonnel jusqu'au 31 décembre 2019.

A compter du 31 décembre 2018, le groupement est composé de l'associé suivant :

Civilité	Prénom	Nom	Né(e) le	Statut
Monsieur	Fabrice	FLORIOT	26/05/73	Gérant

Article 2 : formalités d'immatriculation et de publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : exclusivité de l'activité agricole, en son sein, du GAEC et de ses associés

Les associés d'un GAEC ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à l'une des activités mentionnées à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime pratiquées par le groupement, en application de l'article L323-2 susvisé.

Les associés d'un GAEC total ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à une activité correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.

Article 4 : règles de transparence en vue du bénéfice d'aides publiques

En application du décret du 15 décembre 2014 susvisé, l'attribution de la transparence aux associés des GAEC totaux, s'applique comme suit, en distinguant deux types d'aides :

- Aides de la Politique Agricole Commune (PAC) citées à l'article R. 323-52 susvisé

En vue du bénéfice de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC total.

Le capital social du GAEC DU PRÉ AVRIL est fixé à 142 500,00 € et est divisé en 9 500 parts sociales réparties comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Nombre de parts sociales	Proportion du capital social en %
Monsieur	Fabrice	FLORIOT	9500	100

- Autres aides (aides aux investissements FEADER ou nationales, etc.) :

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement, à compter de son immatriculation et au plus tôt depuis le 1er janvier 2015.

Article 5 : travail extérieur des associés

Concernant l'exercice d'une activité professionnelle extérieure et accessoire d'un ou plusieurs de ses membres, les associés d'un GAEC total sont soumis aux règles de l'article D. 323-31-1 susvisé. Ils doivent obligatoirement adresser au Préfet une demande de dérogation, telle que prévue réglementairement, qui comporte notamment une décision collective des associés. Si la dérogation préfectorale n'est pas accordée, le GAEC encourt le retrait de son agrément, si l'activité extérieure est maintenue.

Par décision préfectorale n°1126 du 11 avril 2018 concernant le GAEC DU PRÉ AVRIL, Monsieur Fabrice FLORIOT est autorisé à exercer une activité extérieure non agricole en qualité de gérant de la SARL DU MACIFF sous réserve du respect des dispositions réglementaires et notamment que cette activité ne dépasse pas 536 heures annuelles. Toute modification des conditions de cette activité devra être notifiée sans délai au Préfet (DDT).

Article 6 : modifications intervenant dans le GAEC, postérieurement à son agrément

En application de l'article R. 323-19 sus-visé, le GAEC a l'obligation de porter à la connaissance du Préfet (DDT), au plus tard dans le mois qui suit sa mise en œuvre, toute modification intervenant dans son fonctionnement.

Sont concernées :

- toutes les modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, telles que les mouvements d'associés, la modification dans la répartition des parts sociales entre associés...
- les autres modifications de données listées à l'article R. 323-9, 2°, affectant les informations comprises dans la demande d'agrément (surfaces exploitées, modification du titre de jouissance, gérance...).
- les modifications liées à un fonctionnement qui nécessite une dérogation ou un maintien exceptionnel d'agrément lorsqu'il n'est plus conforme aux textes (associé unique, activité extérieure à régulariser...).

Article 7 : demande de dérogation en cas de non conformité pour maintien de l'agrément du GAEC

Le GAEC, lorsque son fonctionnement n'est plus conforme mais que les circonstances justifient, pour un temps limité, un maintien d'agrément, peut solliciter une dérogation auprès du Préfet, afin de régler au mieux sa situation. La demande de dérogation doit être adressée au Préfet (DDT) un mois après la survenue de l'événement rendant son fonctionnement non conforme (sortie d'associé, décès, etc.). Après examen, l'éventuelle dérogation pourra être accordée par le préfet, après avis de la formation spécialisée de la CDOA, sans pouvoir excéder une durée d'un an, à compter de la date de l'événement justifiant sa demande, en application de l'article L. 323-12 susvisé.

Article 8 : contrôle du respect des critères d'agrément

Le respect par les associés du GAEC DU PRÉ AVRIL des critères d'agrément GAEC, notamment ceux mentionnés aux articles L323-2 et L323-7 du code rural et de la pêche maritime sera contrôlé régulièrement par l'administration.

Dès lors que le contrôle d'un GAEC conclut au non respect des conditions d'agrément, l'autorité administrative décide de la suite à donner selon la gravité de la non conformité et de sa persistance. Le Préfet peut privilégier l'une ou l'autre des conséquences suivantes :

- la régularisation de la situation du GAEC avec ou sans conséquences vis à vis de la transparence GAEC,
- le retrait de l'agrément (art. R.323-21 du code rural et de la pêche maritime).

Article 9 : délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative aux modifications des conditions d'agrément d'un GAEC agréé, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Chalons-en-Champagne.

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

Article 10 : exécution

Le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au GAEC DU PRÉ AVRIL.

Chaumont, le 24 avril 2019

Pour la Préfète,
et par délégation,
le Directeur départemental des territoires

Jean-Pierre GRAULE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est

UNITE DEPARTEMENTALE
DE LA HAUTE-MARNE

Service Emploi et
Développement Local

Téléphone : 03 25 01 67 38
Télécopie : 03 25 01 67 15

Horaires d'ouverture au public :
8h30 – 12h00
14h00 – 16h30
(Vendredi : 16h00)

DÉCISION D'AGRÈMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »
AU SENS DE L'ARTICLE L.3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Grand Est

Vu le Code du travail, notamment les articles L.3332-17-1 et R.3332-21-3 ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2951 du 19 novembre 2018 du Préfet de la Haute-Marne accordant délégation de signature de l'administration générale à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2019-01 du 22 janvier 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales) ;

Vu la demande d'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée le 11 janvier 2019 par Monsieur Jean – Jacques BAYER, Président de l'association ADASMS (Association Dervoise d'Action Sociale et Medico – Sociale) ;

Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit les conditions fixées par l'article L.3332-17-1 du Code du travail ;

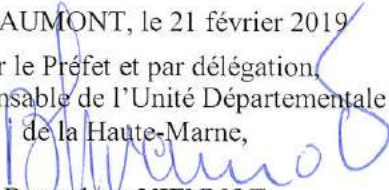
Décide :

ADASMS (Association Dervoise d'Action Sociale et Medico – Sociale)
10 rue de l'église, Puellemontier, 52 220 RIVES DERVOISES
N° Siret : 404 344 574 00011
Code APE : 8710B

est agréée en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale**, conformément à l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

L'ADASMS, étant créée depuis plus de trois ans, **l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans** à compter de la date de la présente décision, tel que prévu à l'article R.3332-21-3 du Code du travail.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision.

Fait à CHAUMONT, le 21 février 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale
de la Haute-Marne,

Bernadette VIENNOT



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE du 1^{er} mai 2019
portant sur la délégation de signature à la Directrice départementale des Finances publiques
en matière domaniale

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 1822 du Préfet de la Haute-Marne en date du 26 avril 2019 accordant délégation de signature à Madame Annie CABROL, Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à Madame Annie CABROL Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Marne, par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 1822 du 26 avril 2019 accordant délégation de signature à Mme Annie CABROL, sera exercée par M. Jean-Laurent LIBES, directeur adjoint.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Eve MECHAIN directrice du pôle Etat et partenaires et par Madame Sabine MARIA, Cheffe de la division Etat-Domaine.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 décembre 2018.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne

Fait à Chaumont, le 1^{er} mai 2019

Pour le Préfet,

Annie CABROL

Directrice départementale des Finances publiques
de la Haute-Marne

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
DELEGATION DE SIGNATURE
SERVICES DE DIRECTION**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous :

NOM	Prénom	Grade
M. LIBES	Jean-Laurent	Administrateur des finances publiques
Mme GODARD	Pascale	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme MECHAIN	Eve	Administratrice des finances publiques adjointe

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du Livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du Code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE-MARNE.

Fait le 1^{er} mai 2019

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne



Annie CABROL

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
EQUIPE DE RENFORT**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
COLLART Thierry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEFEVRE Céline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MINOT Michèle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
NOIROT Agnès	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PLEUX Nadine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GIRARDOT Chantal	Agente	/	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Marne.

Fait à CHAUMONT, le 1^{er} mai 2019

L'administratrice générale des finances publiques,


Annie CABROL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA HAUTE-MARNE**
19 RUE BOUCHARDON
52011 CHAUMONT CEDEX

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion domaniale

L'administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2017-1255 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Annie CABROL, Administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Eve MECHAIN directrice du pôle Etat et partenaires de la Direction départementale des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- 1- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- 2- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-1, R. 2331-2, R. 2331-5, R. 2331-6 et R. 3231-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Sabine MARIA Inspectrice divisionnaire des finances publiques dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

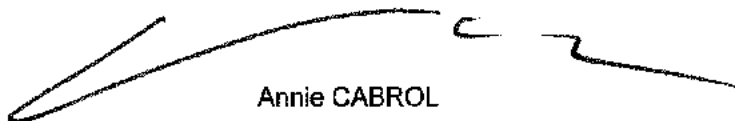
1. fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
2. suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-1, R. 2331-2, R. 2331-5, R. 2331-6 et R. 3231-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Article 3 : L'arrêté abroge les délégations précédentes accordées par arrêté en date du 12 décembre 2018.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont le 1^{er} mai 2019,

L'administratrice générale des finances publiques,



Annie CABROL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-MARNE**
19, rue Bouchardon
52011 Chaumont

**Décision de délégation générale de signature au responsable de la mission
départementale risques et audit**

L'Administratrice générale des finances publiques,

Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Annie CABROL, Administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Patrick ZED, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit, auditeur.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il ne sera fait usage de cette délégation que dans le cas où je serai absent ou empêché.

Il est également autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 1 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Chaumont, le 1^{er} mai 2019


Annie CABROL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Chaumont, le 1^{er} mai 2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-MARNE**
19, rue Bouchardon
52011 Chaumont

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Annie CABROL Administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques et audit – Cellule qualité comptable

M. Patrick ZED, Inspecteur principal des finances publiques, auditeur de la mission départementale risques et audit.

Mme Sylvie VERTEY, Inspectrice principale des finances publiques, auditrice de la mission départementale risques et audit.

M. Thierry LABOUCHE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, mission départementale risques et audit.

M. Matthieu TESTART, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission cellule qualité comptable.

2. Pour la mission Politique immobilière de l'État

Mme Eve MECHAIN, Administratrice des finances publiques adjointe, Directrice du pôle « Etat et partenaires » de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne, Correspondant départemental de la Politique immobilière de l'État.

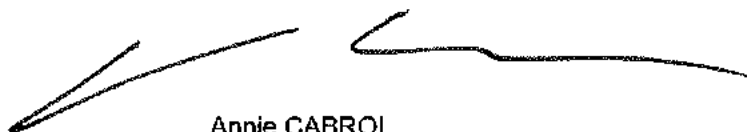
Mme Sabine MARIA, Inspectrice Divisionnaire, Cheffe de la Division Etat-Domains, suppléante du Correspondant départemental de la Politique Immobilière de l'Etat.

3. Pour la mission Communication

Mme Sylvie MARIADASSOU, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission Communication.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} mai 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne,



Annie CABROL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-MARNE**
19, rue Bouchardon
52011 Chaumont

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions supports

L'Administratrice générale des finances publiques,

Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Annie CABROL, Administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour les missions supports Ressources humaines et Formation professionnelle

Mme Ingrid GABERT, Inspectrice principale des finances publiques, responsable des missions supports.

M. Nicolas CHANGEY, Inspecteur des finances publiques, chef du service Ressources humaines et Formation professionnelle.

2. Pour les missions supports Budget - Immobilier - Logistique et Stratégie - Contrôle de gestion

Mme Ingrid GABERT, Inspectrice principale des finances publiques, responsable des missions supports.

Budget - Immobilier – Logistique :

M. Thomas TISIN, Inspecteur des finances publiques, chef du service Budget - Immobilier - Logistique.

Stratégie – Contrôle de gestion :

Mme Laure ALENTADO, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission Stratégie - Contrôle de gestion.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} mai 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Chaumont le 1^{er} mai 2019,

L'administratrice générale des finances publiques;



Annie CABROL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-MARNE
19 RUE BOUCHARDON
52011 CHAUMONT CEDEX**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle « Etat et partenaires »

L'administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 1^{er} avril portant nomination de Mme Annie CABROL, Administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Secteur Public Local :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du pôle Etat et partenaires :

- M. Nicolas SERRAND** Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Responsable de la Division "Secteur Public Local" ;

- **Mme Marla FURIATI** Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Responsable de la cellule "Dématérialisation Monétique Hélios".

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du pôle Etat et partenaires et du chef de division :

- **M. Fabrice GAYTE** Inspecteur des finances publiques Responsable du service "Qualité des comptes Locaux" ;
- **M. Samuel LACOTE** Inspecteur des finances publiques Responsable du service départemental de fiscalité directe locale.

2. Pour la Division "État - Domaine" :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du pôle Etat et partenaires :

- **M. Sabine MARIA** Inspecteur divisionnaire des finances publiques Responsable de la Division "État - Domaine", cette délégation spéciale vise notamment :

En matière de comptabilité : Signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôt de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banque, des rejets d'opérations comptables, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des ordres de paiement, des certificats de restitution, des chèques sur le Trésor dans la limite de 5.000 €, des chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, des ordres de virement bancaires ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, des retraits de fonds et des états de prise en charge.

En matière de services financiers : Signature des ouvertures, modification et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du pôle gestion publique et de la cheffe de division :

- **Mme Nadège BATSCHELET** Inspectrice des finances publiques Responsable du service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers, cette délégation vise notamment :

En matière de comptabilité : Signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôt de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banque, des rejets d'opérations comptables, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des ordres de paiement, des certificats de restitution, des chèques sur le Trésor dans la limite de 5.000 €, des chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, des ordres de virement bancaires ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, des retraits de fonds et des états de prise en charge.

En matière de services financiers : Signature des ouvertures, modification et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement.

- **M. Mickaël PIROT** Inspecteur des finances publiques Chargé de relation clientèle, correspondant moyens de paiement, cette délégation spéciale vise notamment :

En matière de services financiers : Signature des ouvertures, modification et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les documents courants de son service (bordereaux d'envoi, accusés de réception, ...) à l'exception des actes faisant grief, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Fabrice GAYTE** Inspecteur des finances publiques Responsable du service "Qualité des comptes Locaux" ;
- M. Arnaud SALMON** Inspecteur des finances publiques Chargé de mission ;
- M. Samuel LACOTE** Inspecteur des finances publiques Responsable du service départemental de fiscalité directe locale ;
- Mme Nadège BATSCHELET** Inspectrice des finances publiques Responsable du service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- M. Mickaël PIROT** Inspecteur des finances publiques Chargé de relation clientèle, correspondant moyens de paiement ;
- M. Matthieu TESTART** Inspecteur des finances publiques Responsable de la Cellule Qualité Comptable.

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les documents courants de son service (bordereaux d'envoi, accusés de réception, ...) à l'exception des actes faisant grief, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du chef de service l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Isabelle HEMONNOT** Contrôleuse des finances publiques service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- Mme Aurélie MASSET** Agente d'administration des finances publiques service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers.

Article 4 : Délégation spéciale de signature pour signer les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Isabelle HEMONNOT** Contrôleuse des finances publiques service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- Mme Déborah FERRY** Contrôleuse des finances publiques service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- Mme Aurélie MASSET** Agente d'administration des finances publiques service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers.
- Mme Hanitriniaina RABEARINAIVO** Agente d'administration des finances publiques service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers.

Article 5 : Délégation spéciale de signature pour signer les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts et avis avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Isabelle HEMONNOT** Contrôleuse des finances publiques service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- Mme Déborah FERRY** Contrôleuse des finances publiques service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- Mme Aurélie MASSET** Agente d'administration des finances publiques service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- Mme Hanitriniaina RABEARINAIVO** Agente d'administration des finances publiques service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers.

Article 6 : La présente décision abroge la décision du 12 décembre 2018 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Chaumont le 1^{er} mai 2019,


Annie CABROL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Chaumont, le 1^{er} mai 2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-MARNE**
19, rue Bouchardon
52011 Chaumont

**Décision de délégation de signature
au Directeur adjoint
et aux Directrices des pôles « services aux usagers » et « Etat et partenaires »**

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Annie CABROL, Administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Décide :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Jean-Laurent LIBES, Administrateur des finances publiques, Directeur adjoint de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;
- Mme Pascale GODARD, Administratrice des finances publiques adjointe, Directrice du pôle « services aux usagers » de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;
- Mme Eve MECHAIN, Administratrice des finances publiques adjointe, Directrice du pôle « Etat et partenaires » de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} mai 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne,



Annie CABROL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE

19, rue Bouchardon
52011 Chaumont

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle « services aux usagers »

L'Administratrice générale des finances publiques,

Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Annie CABROL, Administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division affaires juridiques et contrôle fiscal

1.1 Pour la Division affaires juridiques

M. Philippe CENNES, Inspecteur divisionnaire

Mme Aurélie ALBOUY, Inspectrice des finances publiques, rédactrice

Mme Sandra VERMARE, Inspectrice des finances publiques, rédactrice

Mme Mélanie LABACHE, Contrôleuse des finances publiques.

1.2 Pour la Division contrôle fiscal

Mme Marie-Christine CENNES, Inspectrice des finances publiques, cheffe de service du contrôle fiscal.

2. Pour la Division pilotage et recouvrement

2.1 Pilotage de la fiscalité des particuliers, des professionnels, des missions foncières et patrimoniales

Mme Anne GOURLIN, Inspectrice des finances publiques, responsable du service Pilotage de la fiscalité des particuliers, des professionnels, des missions foncières et patrimoniales.

2.2 Recouvrement des professionnels, des particuliers et des amendes

Mme Patricia BOUTEILLE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service Recouvrement des professionnels, des particuliers et des amendes.

Mme Sandrine THIRION, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable par intérim du service Recouvrement des professionnels, des particuliers et des amendes.

2.3 Recouvrement des recettes non fiscales (RNF)

Mme Pascale GODARD, Administratrice des finances publiques adjointe, directrice du Pôle services aux usagers, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :

- * les délais de paiement pour les dettes > 5.000€ ;
- * les actes de poursuite et saisies ainsi que les mainlevées y afférent ;
- * les déclarations de créances ;
- * les remises de majoration < 150 000 € ;
- * les excédents de versement ;
- * les remises gracieuses < 76 000 € ;
- * les transactions.

Mme Patricia BOUTEILLE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service RNF, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :

- * les délais de paiement pour les dettes < 5.000€ ;
- * les actes de poursuite et saisies ainsi que les mainlevées y afférent ;
- * les déclarations de créances ;
- * les remises de majoration < 5.000€ ;
- * les excédents de versement ;
- * les remises gracieuses < 76 000 € ;
- * les transactions.

Mme Sandrine THIRION, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable par intérim du service RNF, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :

- * les délais de paiement pour les dettes < 5.000€ ;
- * les actes de poursuite et saisies ainsi que les mainlevées y afférent ;
- * les déclarations de créances ;
- * les remises de majoration < 5.000€ ;
- * les excédents de versement ;
- * les remises gracieuses < 76 000 € ;
- * les transactions.

Mme Laurence HUOT, Inspectrice des finances publiques, service RNF, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :

- * les délais de paiement pour des dettes < 5.000€ ;
- * les actes de poursuite et saisies ainsi que les mainlevées y afférent ;
- * les déclarations de créances ;
- * les remises de majoration < 1.000€ ;
- * les excédents de versement.

M. Jean-Luc FERRON, Inspecteur des finances publiques, service RNF, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :

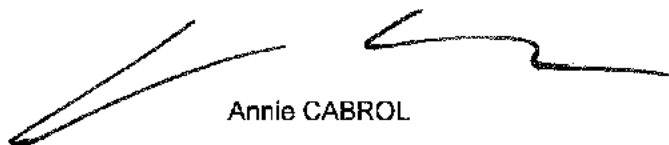
- * les délais de paiement pour des dettes < 5.000€ ;
- * les actes de poursuite et saisies ainsi que les mainlevées y afférent ;
- * les déclarations de créances ;
- * les remises de majoration < 1.000€ ;
- * les excédents de versement.

3. Pour la cellule "Affaires Économiques - Surendettement" :

M. Philippe CENNES, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Chargé de mission action économique.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} mai 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Chaumont le 1^{er} mai 2019,



Annie CABROL

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
SERVICES DE DIRECTION**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous :

NOM	Prénom	Grade
Mme ALBOUY	Aurélie	Inspectrice des finances publiques
M. CENNES	Philippe	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Mme VERMARE	Sandra	Inspectrice des finances publiques

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 60 000 € ;

NOM	Prénom	Grade
Mme LABACHE	Mélanie	Contrôleuse des finances publiques

à l'effet de signer :

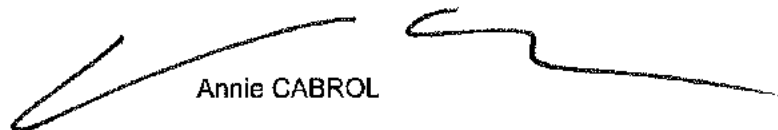
Pour le contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ; en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ; les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 30 000 euros ; les décisions portant sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 30 000 euros.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE - MARNE.

Fait le 1^{er} mai 2019

L'administratrice générale des finances publiques,



Annie CABROL

Direction départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code général des impôts.

Nom – Prénom	Responsables des services
HABERMACHER Sylvaine JULLIEN Jean-Pierre	Services des impôts des entreprises : CHAUMONT SAINT-DIZIER
BRIET Michèle DRIANT Agnès KRIL Patrick GAERTNER Marianne	Services des impôts des particuliers : CHAUMONT SAINT-DIZIER JOINVILLE LANGRES
DIETENBECK Nicolas ROSSELLE Jacques LENOURY Yannick	Trésoreries : BOURMONT NOGENT WASSY
LOPES Manuel	Services de publicité foncière-enregistrement CHAUMONT 1 et CHAUMONT 2
ODASSO David	Pôle Unifié de Contrôle
COLLE-SERRAND Christine	Pôle de recouvrement spécialisé
LEGRIS Yann	Centre des impôts foncier

Chaumont, le 1^{er} mai 2019

La Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Marne



Annie CABROL

